

Service des assemblées

01-07

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2023

**OBJET : CONGRÈS 2023 DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE – MANDAT
SPÉCIAL CONFIE À UN CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.**

M. Stéphane Troussel, président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, doit se rendre à Strasbourg du 8 au 10 novembre 2023 dans le cadre des Assises nationales des Départements de France - 92^{ème} Congrès.

Il représentera le Département de la Seine-Saint-Denis.

Aussi, je vous propose :

- DE CONFIER un mandat spécial à Monsieur Stéphane Troussel, président du Conseil départemental, pour son déplacement aux Assises nationales des Départements de France - 92^{ème} Congrès, qui auront lieu à Strasbourg du 8 au 10 novembre 2023 ;
- DE PRÉCISER que les dépenses correspondant à ce déplacement seront prises en charge et imputées au budget départemental.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
le vice-président,

Daniel Guiraud



Délibération n° 01-07 du 19 octobre 2023

CONGRÈS 2023 DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE – MANDAT SPÉCIAL CONFIÉ À UN CONSEILLER DÉPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3123-19,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONFIE un mandat spécial à Monsieur Stéphane Troussel, président du Conseil départemental, pour son déplacement aux Assises nationales des Départements de France - 92^{ème} Congrès, qui auront lieu à Strasbourg du 8 au 10 novembre 2023 ;

- PRÉCISE que les dépenses correspondant à ce déplacement seront prises en charge et imputées au budget départemental.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

